

Présents : MM. ARNOUX Jacques – BOROT Lionel – BOURGEOIS Yvan - CECILLON Georges – DEBORE Patrick - FELISIAK Eric - GAGNIERE Pierre – LAFON Manuel - VINCENDET Pierre – MMES BOUCHER Caroline – JORCIN Catherine - MONGREVILLE Jennifer – ZAPILLON Christelle

Pouvoirs de Gilbert SUIFFET à Georges CECILLON - Catherine CHOISEAU à Patrick DEBORE

Secrétaire de séance : Georges CECILLON

Le Maire ouvre la séance à 20 h 37.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 29 octobre 2015

Le compte rendu est approuvé avec 3 abstentions et (Manuel LAFON, Eric FELISIAK et Yvan BOURGEOIS).

2. Compte-rendu au conseil municipal des délégations accordées au maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 19 novembre 2015

Signature du bail de location de l'ancien bâtiment des Douanes à MGM pour la période du 01/11/2014 au 31/10/2016 moyennant un loyer mensuel de 220 €. Loyer précédent 200 €/mois en contrepartie MGM a rénové intégralement le bâtiment.

Le 24 novembre 2015

Dans le cadre du réaménagement du bureau de poste décision de retenir :

- Pour la mission de SPS : Société ELYFEC SPS pour un montant de 825.00 € HT
- Pour le contrôle technique : Société DEKRA pour un montant de 2 075.00 € HT
- Pour le diagnostic amiante : Société ALLO DIAGNOSTIC pour un montant de 120.00 € HT

3. Foncier / Urbanisme / Gestion du patrimoine

3.1. Délégation de service public pour la gestion des pôles enfance du Plan des Champs et des Sablons

Le Maire rappelle le déroulement de la procédure de délégation de service public pour la gestion des pôles enfance du Plan des Champs et des Sablons. Afin que le conseil municipal puisse se prononcer un rapport de présentation a été remis à tous les conseillers le 26 octobre 2015, conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une seule offre a été faite émanant de la Maison des Enfants de Val Cenis Vanoise, moyennant une subvention de 126 800 €, les loyers pour les 2 garderies s'élèvent à 29 000 €.

Patrick DEBORE indique qu'il ne votera pas. En effet il n'a pas été convaincu lors de la présentation faite par le responsable de la Maison des Enfants et le Directeur de l'Ecole de Ski. Il précise qu'il n'a rien contre l'Ecole de Ski et mesure l'excellent travail qui est fait. Il partage l'intérêt d'une garderie en pied de pistes pour attirer la clientèle mais se dit heurté par la nature de la gestion avec un partenaire qui a des activités commerciales par ailleurs. La gestion de ces 2 garderies représentera un coût de 130 000 € pour la commune et si on ajoute le coût de la structure multi accueil, cela représente une charge de 200 000 € par an.

Pierre VINCENDET précise qu'on encaisse un loyer annuel de 29 000 € pour les garderies des Sablons et du Plan des Champs et de 6 600 € pour la structure multi accueil.

Christelle ZAPILLON ajoute que la commune perçoit la subvention du contrat enfance pour la structure multi accueil (estimée à 35 000 € pour 2015).

Patrick DEBORE ajoute que compte tenu de la diminution des dotations de l'Etat soulignée, à juste titre, ce coût a une certaine incidence sur les budgets futurs. Il propose soit d'augmenter le loyer, soit de faire partager le coût de ce service à la SEM qui pourrait participer à l'accueil de ses clients.

Pierre VINCENDET répond que ce service ne profite pas seulement à la SEM mais à tout le monde, commerçants, hébergeurs...

Le Maire ajoute qu'il est inutile d'augmenter le loyer, car il s'agit d'une subvention d'équilibre, elle augmenterait d'autant en cas de hausse des loyers. Il précise que les 2 structures (ESF et Maison des Enfants) ont l'obligation de tenir une comptabilité séparée qui doit être visée par un commissaire aux comptes, ce qui représente une garantie. Il reconnaît que ce montant est élevé pour de la promotion touristique mais précise que le contrat comporte une clause permettant de revoir la participation de la commune au vu du bilan comptable.

La délégation de service public est approuvée avec 2 abstentions (Patrick DEBORE et Catherine CHOISEAU) et 13 voix pour.

3.2. Demande d'autorisation de survol du domaine public par un balcon

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le survol du domaine public par la création de deux balcons sur la façade du bâtiment situé parcelle D.1311, au 47 rue du Mont-Cenis, dans le cadre d'un permis de construire déposé par Monsieur Ludovic BURDIN.

4. Finances

4.1. Décisions budgétaires modificatives (budget général et service de l'eau)

Le conseil municipal adopte les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Budget principal

<i>Fonctionnement</i>		
61523	Voies et réseaux	- 1 000.00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs Annulation participation non réalisation places de stationnement SCI CAMELOT	1 000.00
Total		-
<i>Investissement</i>		
21318	Autres bâtiments publics (garderie St Charles)	17 821.00
2313-108	Bâtiments divers	- 17 821.00
2313-51	Aménagement garderie Sablons	85 000.00
2313-108	Bâtiments divers	- 85 000.00
Total		-

En fonctionnement, un ajustement de 1000 € est prévu pour permettre d'annuler le titre émis en 2014 pour participation à la non réalisation d'aires de stationnement dans le cadre du permis de construire accordé aux conjoints BERMOND au Hameau des Champs. En effet, ils se sont rendus propriétaires de la parcelle voisine, ce qui leur a permis de créer les places de stationnement nécessaires. Avec le permis modificatif obtenu, le projet ne donne plus lieu au versement de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement.

En investissement, les 2 ajustements concernent l'acquisition des locaux du Saint Charles majorés de 17 821 € pour l'acquisition du local CTA et des communs, et l'aménagement de la garderie des Sablons pour 85 000 €.

Cette décision est adoptée avec 14 voix pour et 1 abstention (Yvan BOURGEOIS).

Yvan BOURGEOIS demande si l'entretien des parties communes incombera à la commune.

Le Maire répond positivement et précise qu'il faudra être vigilant pour que ces locaux ne soient pas encombrés de matériel ou autre.

Budget service de l'eau

<i>Investissement</i>		
203-103	Irrigation - Etudes	- 21 000.00

2315-103	Irrigation	21 000.00
2315-103	Irrigation - Traçage sources	5 000.00
2315-111	Réseaux divers	- 5 000.00
Total		-

Il s'agit de modifications d'imputation et de programme, le traçage des sources n'ayant pas été prévu au programme 103 - irrigation.

Cette modification est adoptée à l'unanimité.

4.2. Délibération annuelle pour l'imputation en section d'investissement de biens meubles inférieurs à 500 €

Les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 qui fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste peut être complétée, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une deuxième délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'imputer en section d'investissement les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC figurant sur une liste complémentaire jointe à la délibération, et ce pour l'exercice 2016.

4.3. Tarifs frais de secours sur pistes

Le conseil municipal, à l'unanimité établit les tarifs pour la saison 2015/2016 :

INTERVENTION D'UN PISTEUR SECOURISTE AVEC OU SANS TRAINÉAU

- Zone A (rapprochée) :
Zone débutant. Barrières et pistes de ski de fond : **Forfait 224,00 Euros TTC (comprenant 15 € de frais de dossier)**
- Zone B :
Ensemble des pistes de la station sauf celles mentionnées en zone A et itinéraires de ski de fond du plateau du Mont-Cenis : **Forfait 377,00 Euros TTC (comprenant 15 € de frais de dossier)**
- Intervention simple d'un pisteur secouriste sans évacuation : **Forfait 58,00 Euros TTC**

INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES

- Hors-Piste (forfait simple pour un secours avec ou sans évacuation en traîneau ou barquette, nécessitant l'intervention de deux pisteurs secouristes au plus) : **Forfait 720,00 Euros TTC**
- Utilisation d'un hélicoptère : **Facturation des frais par le prestataire**
- Utilisation d'engin automoteur : **Frais facturés au coût réel**
Engin de damage : **L'heure 175,00 Euros TTC**
- Intervention de personnels en nombre supérieur à deux personnes : **L'heure 58,00 Euros TTC**
- Utilisation des remontées mécaniques hors plage horaire de fonctionnement (9 H / 17 H) : **Facturation des heures de personnels maintenus en service, sur base horaire de 58,00 Euros TTC l'heure**
- Utilisation de scooter et matériels divers de secours : **L'heure 106,00 Euros TTC**

4.4. Convention avec le SAF pour les secours héliportés

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec le SAF et valide le tarif pour l'année 2015/2016 qui sera de **55,00 € / mn TTC**.

4.5. Transports sanitaires bas de pistes / cabinets médicaux

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier à l'entreprise Haute Maurienne Ambulances les transports sanitaires en continuité des secours sur pistes pour la saison d'hiver 2015/2016 dans les conditions tarifaires ci-après :

Secteur de Termignon pour une évacuation vers les cabinets médicaux de Lanslevillard, Lanslebourg ou Aussois **185,00 € TTC**,
 Secteur de Lanslebourg et Lanslevillard hormis le transfert du Pont de la Ramasse ou du Pont des Chèvres pour une évacuation vers les cabinets médicaux de Lanslevillard ou Lanslebourg **161,00 € TTC**,
 Secteur du Pont de la Ramasse ou du Pont des Chèvres pour une évacuation vers le cabinet médical de Lanslebourg **130,00 € TTC**,
 Evacuation du front de neige vers l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne suite à avis médical sur le terrain et/ou évacuation hélicoptée impossible **355,00 € TTC**.

4.6. Tarifs spectacles Flocons d'art hiver 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe les tarifs des animations organisées dans le cadre du Festival Flocons d'art :

<i>Date</i>	<i>Programme</i>	<i>Plein tarif</i>	<i>Tarif réduit*</i>
	Festival Flocons d'art		
08/02/2016	Le second souffle de Tiska	10 €	8 €
08/02/2016	Le second souffle de Tiska pour les scolaires Tarif unique	2 €	

* *Tarif réduit : moins de 12 ans, cartes d'hôte et de résident.*

Au mois de janvier, des ateliers seront organisés pour les scolaires dans le cadre de ce festival, au tarif de **10 € par atelier et par enfant**.

4.7. Indemnité de conseil au Comptable Public

Le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 1 voix contre (Yvan BOURGEOIS), décide d'allouer à Monsieur Jean-Philippe LAUGIER, trésorier, une indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires au taux de 100 % selon les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

5. Ressources Humaines

5.1. Création d'un poste permanent d'adjoint du patrimoine pour la bibliothèque

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'agent d'accueil et d'animation (catégorie C) pour l'Espace Public Multimédia, à raison de 21 h / semaine annualisé. L'augmentation du temps de travail permettra la réalisation de certaines tâches, jusqu'alors confiées au chargé de mission, avec un peu plus d'autonomie.

5.2. Emploi d'ingénieur territorial

L'emploi d'ingénieur territorial est créé depuis 2006. La délibération créant le poste ne précise pas qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un titre ou diplôme en lien avec les missions du poste.

Le Conseil Municipal autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper l'emploi permanent d'ingénieur dans le cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire détenant les compétences nécessaires particulières à cet emploi.

Patrick DEBORE demande s'il n'y aura pas d'incidence dans le cas de création d'une commune nouvelle. Le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle création de poste, d'autre part, les expériences actuelles montrent qu'il n'y a pas eu d'impact sur le personnel dans les communes nouvelles.

6. Affaires générales

6.1. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Préfet de la Savoie, par courrier reçu le 14 octobre 2015, a transmis à l'ensemble des communes, EPCI (Communauté de Communes) et Syndicats mixtes (SIVOM, SIVU...) concernés, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), pour avis, afin que chaque organe délibérant puisse se prononcer dans un délai de deux mois. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

A l'issue de la consultation des collectivités concernées, le projet de schéma accompagné de l'ensemble des avis sera transmis aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Les propositions de modification du projet de schéma adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrées dans le projet de schéma.

Le schéma sera arrêté par le Préfet pour le 30 mars 2016. Le Préfet prendra avant le 15 juin 2016 un arrêté de projet de périmètre ou intention de dissoudre. Les organes délibérants disposeront alors d'un délai de 75 jours pour délibérer. Le Préfet prendra ensuite son arrêté de fusion des EPCI à fiscalité propre ou dissolution des syndicats avant le 30 décembre 2016.

Concernant la Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise (CCHMV), il est proposé, dans le projet de schéma, qu'elle fusionne avec les Communautés de Communes de Terra Modana et Maurienne Galibier. Cette nouvelle Communauté de Commune comporterait 20 Communes pour 14 516 habitants.

Le conseil municipal doit donner un avis sur ce projet.

Le Maire indique que la CCHMV ne peut rester seule compte tenu de son nombre d'habitants (2689) et doit, a minima, fusionner avec Terra Modana pour atteindre le seuil minimum dérogatoire de 5000 habitants fixé par la Loi. Il ajoute que compte tenu des compétences qui vont être confiées aux Communautés de Communes, et des charges financières importantes qui vont en découler, il lui semble pertinent de créer une grosse intercommunalité, voire même une seule pour l'ensemble de la Maurienne. Il regrette toutefois que le projet présenté ne comporte pas suffisamment d'informations étayées, notamment sur le plan financier, et que le Conseil doive se prononcer sans avoir en sa possession tous les éléments de réflexion.

Patrick DEBORE déplore que le document de réflexion qui a été rédigé par le DGS de la CCHMV et remis aux Conseillers Communautaires le 13 novembre n'ait pas été transmis aux membres du Conseil Municipal. Ce document qui présente de manière détaillée les incidences du regroupement des 2 ou 3 intercommunalités aurait été très utile à la décision. Selon lui, les conséquences sont différentes dans l'un ou l'autre des cas. Plus on s'agrandit, plus on prend de la distance et moins on est représenté. L'identité du territoire est plus proche de celle de Terra Modana, alors que nous avons des intérêts divergents avec Saint Michel de Maurienne.

Le Maire fait remarquer qu'une fusion avec la seule communauté de communes de Terra Modana est une solution de facilité.

Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants :

- Votes favorables au projet de schéma 6
- Votes défavorables au projet de schéma 9

Patrick DEBORE souhaite que le vote des représentants de la commune à la CCHMV soit fidèle à cette position.

6.2. Avis du conseil municipal sur les travaux de vidange du barrage du Mont-Cenis

Le Maire indique qu'il a étudié le dossier déposé par EDF pour les travaux de vidange du barrage du Mont-Cenis, sur lequel le conseil municipal est invité à donner un avis, et présente ses excuses pour l'avoir monopolisé. Ce dossier comporte beaucoup d'informations intéressantes sur la retenue et sur le Mont-Cenis.

Patrick DEBORE déplore de ne pas avoir pu le consulter et souhaite une meilleure communication à l'avenir.

La précédente vidange complète a été réalisée en 1996. En 2006 une visite décennale a été réalisée sans vidange totale. La vidange totale de 2016 permettra une expertise détaillée des parties habituellement noyées.

Le dossier présente les incidences prévisibles des opérations sur l'environnement et les principaux usages.

INSTALLATION CHANTIER

Une base chantier principale sera installée sur le sommet du barrage, sous le fort de Varicelle, pour accueillir les bungalows, containers, WC et réfectoires.

Une base chantier secondaire sera installée sous le barrage, en amont du hameau de Grand Croix.

Une zone de stockage sera mise en place sur le parking des douanes.

BASSINS DE DECANTATIONS

Pour limiter les risques de départ de sédiments, 2 bassins de décantation vont être réhabilités (ceux qui avaient déjà servis lors des vidanges précédentes).

Le bassin N°1 sera curé après la vidanges – volume de sédiments estimé à 500 M3 qui seront stockés sur des terrains EDF à proximité des bassins de décantation.

IMPACT DES TRAVAUX

➤ **Sur le milieu aquatique**

Peu d'impact – l'essentiel des risques et lié à l'opération de vidange.

Incidence sur la Cénise : modification de son hydrologie et une légère dégradation de la qualité physico-chimique de l'eau – peu de risques toxicologiques dus aux sédiments.

Peu d'impact sur les populations piscicoles très peu développées.

➤ **Sur le milieu terrestre**

Les principaux impacts sur la faune seront dus aux héliportages, principalement sur les populations de tétras-lyres en période de reproduction.

La mise en place d'un plan de vol et d'horaires de vol permettra de réduire les impacts.

Le bruit pourra déranger les espèces présentes.

Le curage du bassin de décantation n°1 va entraîner la destruction d'une zone humide ainsi que 20 pieds de Koelerie. Le second bassin ne sera pas curé.

➤ **Sur les usages**

Pas d'impact sur la qualité de l'eau potable.

Pas d'impact sur l'enneigement de culture.

Pas d'impact sur l'activité pêche – si ce n'est un retard de l'ouverture de la pêche dans le lac.

VIDANGE

Choix de la période de vidange

Prise en compte des contraintes techniques, dont la première est le remplissage du lac. La période de vidange doit correspondre à une période de creux maximum (en fin de déstockage et avant le stockage)

Début 19 février 2016 – cote mini d'exploitation estimée au 18 mars 2016

Phase d'assec : du 18 mars au 13 mai 2016

Remontée de la retenue : à partir du 13 mai

Le conseil municipal donne un avis favorable avec 14 voix pour et une abstention (Patrick DEBORE qui n'a pas pu consulter le document).

7. Elections Régionales des 6 et 13 décembre

Le planning des permanences pour les élections régionales est établi.

8. Questions diverses

Hôtel Saint Charles : Concernant la création d'un magasin de sports au sein de l'ensemble immobilier Sait Charles, en contradiction avec le PLU, le Maire indique qu'il s'est rapproché d'un Cabinet spécialisé en urbanisme pour avoir un avis juridique. Le coût de la consultation est de l'ordre de 700 €.

Le Conseil municipal avec 11 voix pour, 1 voix contre (Manuel LAFON) et 3 abstentions (Christelle ZAPILLON, Caroline BOUCHER et Georges CECILLON) décide de faire appel à un cabinet d'avocat conseil dans cette affaire.

Courrier de Catherine et Michel CHOISEAU : Ils sollicitent le rétablissement des limites de leur propriété Combe Sainte Marie. En effet, la voirie communale empiète pour partie sur leur terrain. D'autre part, ils demandent que la voirie, dégradée soit entretenue de même que le parking qui n'a jamais été achevé.

Dans le cadre de l'étude d'aménagement du village, un travail d'ensemble couvrant la totalité du village doit être réalisé, ce secteur sera inclus. Des travaux pourront débuter en 2016 si la capacité financière le permet. Le rétablissement des limites sera réalisé au printemps prochain.

Dans ce quartier, le cheminement piéton traversant le lotissement de Saint Martin reste également à traiter.

Cascade de glace : Fabien SUIFFET souhaite créer une cascade de glace sur le mur de la plage de dépôt de Sainte Marie. Ce projet nécessite de se renseigner sur la réglementation (technique, responsabilités).

SDES : le SDES a conclu le marché de fourniture d'électricité pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kva avec EDF. Ce contrat permettra une économie d'environ 50% pour le site desservi sur la commune (auditorium).

Déneigement : le marché pour l'hiver 2015/2016 a été confié à l'Entreprise GRAVIER.

Protection à l'entrée du village : le TDL a communiqué les conclusions du géologue missionné suite à la chute d'un bloc au mois d'octobre. Selon lui, il n'y a pas de risque identifié et une protection n'est pas nécessaire pour les usagers de la route. Toutefois une protection peut être utile pour les piétons, il préconise de déplacer le trottoir de l'autre côté de la route. Afin de sécuriser le stationnement des navettes hivernales, il a été décidé de réaliser une protection temporaire en « lego-blocs » loués à l'entreprise PASQUIER. Une solution pérenne sera recherchée avec un bureau d'études pour qu'il n'y ait plus de chute de pierres.

Parc National de la Vanoise : Le Maire informe le conseil municipal qu'Alain EMPRIN, Maire de Villaroger, est candidat à la Présidence du conseil d'administration, et lui-même à la vice-Présidence. Devant la réticence de l'administration, les Maires ont fait un courrier au Préfet pour indiquer que leur candidature est une opportunité de travailler à l'amélioration du partenariat entre les communes et le PNV dans une démarche constructive.

Déchets : Yvan BOURGEOIS indique que des montants de fenêtres ont été retrouvés dans les containers vers le cinéma. Le Maire ajoute que des déchets de viande ont été déposés à la fumière. Chacun est appelé à faire preuve d'un peu plus de civisme.

La séance est levée à 0 H 15.